croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20191219-lmc100000020066-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/12/2019
Réception Préfet : 24/12/2019
Publication RAAD : 24/12/2019

SAMSAH Croix-Rouge française

Renforcement et adaptation de l'offre existante aux besoins
situation de handicap dans le Nord du département de

Création de 15 places SAVS à moyens constants

SAMSAH 23 rue Alexandre VOLTA 77100 Meaux
01 60 41 13 43
Email : sylvie.huard@croix-rouge.fr

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Cadre dans lequel s'inscrit le projet

1.1. Références règlementaires

- Articles D312-162 à D312-167 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.
Les SAVS prennent en charges des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :
a) une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence;
b) un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie

-Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions incombant aux SAVS.
Les SAMSAH prennent en charge des personnes adultes en situation de handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, non seulement une assistance, un accompagnement social et un apprentissage à l'autonomie, mais aussi, et ce dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :
a) Des soins réguliers et coordonnés ;
b) Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

- Le Règlement départemental d'aide sociale « Personnes Agées Personnes Handicapées » du 29 mars 2013 dans ses dispositions relatives aux SAVS et SAMSAH.

- Le Schéma départemental de Seine-et-Marne de soutien à l'autonomie personnes âgées personnes handicapées 2015-2020

- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » issue des préconisations portées par le rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau paru en juin 2014.

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

1.2. Politique du Département en faveur du maintien à domicile et rôle central joué par les SAVS et SAMSAH pour les personnes en situation de handicap

La création des SAVS et SAMSAH en Seine-et-Marne a été initiée depuis 15 ans afin de limiter le recours à l'accueil institutionnel, et le Département a soutenu le développement de la couverture de l'offre de ces services. Il est ainsi, le Département francilien offrant la plus grande capacité de places dans ces services.

Dans un contexte actuel général de désinstitutionalisation, les besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap à domicile sont de plus en plus prégnants. Ces services œuvrent pour l'inclusion sociale et professionnelle, et jouent un rôle fondamental dans l'accès aux droits sociaux et la promotion de la citoyenneté, la prévention des hospitalisations, le soutien et la mobilisation des aidants de proximité. Ils jouent également un rôle pivot dans la mise en place du projet de vie de la personne, et ont un rôle central de coordinateur des interventions par le contact auprès des partenaires intervenant également auprès de la

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

personne. Ces services favorisent la mise en place d'un accompagnement de qualité, et la continuité de parcours afin d'éviter toute situation de rupture de la personne.
Ainsi, le Département de Seine-et-Marne propose une offre diversifiée de services d'accompagnement pour les adultes handicapés, et vise à faire évoluer son offre de service au plus près des besoins constatés sur le territoire. Cette démarche partagée par l'ensemble des acteurs de la Réponse accompagnée pour tous (usagers, gestionnaires, Agence régionale de santé) doit nous permettre collectivement de nous rapprocher des grands principes qui fondent une stratégie d'accompagnement des personnes handicapées :

- ✓ L'inconditionnalité de l'accompagnement considéré comme un impératif. Le manque de moyens et le manque de places ne devraient pas pouvoir être opposés à l'accueil des personnes handicapées.
- ✓ La subsidiarité : La combinaison entre l'égalité de tous et la réponse personnalisée impose d'inverser la pyramide décisionnelle en faisant d'abord confiance aux personnes handicapées et à leurs proches, et tout autant aux professionnels. C'est préférer chaque fois que possible des solutions pour permettre à un projet de vie de s'accomplir dans le milieu ordinaire.
- ✓ La transversalité et la coresponsabilité : Parce que tout est lié, chaque initiative doit se situer au regard de la visée qu'est le décloisonnement entre les professions, les lieux d'exercice, le sanitaire, le médico-social et le social.

1.3. Missions et objectifs des SAVS et SAMSAH pour les personnes en situation de handicap

L'objectif principal du SAVS est de permettre à la personne accompagnée de vivre en milieu ordinaire suivant son projet de vie et de favoriser son insertion sociale. Pour ce faire, le service doit développer, maintenir ou soutenir les capacités d'autonomie des personnes accompagnées.
Dans le respect du projet de vie, et des besoins et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAVS organise et met en œuvre les prestations suivantes :

- ✓ L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- ✓ L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- ✓ Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- ✓ Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes de la vie courante et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- ✓ Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- ✓ Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- ✓ Le suivi éducatif et psychologique.

Le SAMSAH doit, tout comme le SAVS, permettre à la personne accompagnée de vivre en milieu ordinaire suivant son projet de vie et de favoriser son insertion sociale. Il favorise l'accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert, et en cas de rupture ou d'absence de prise en charge médicale, il accompagne vers le soin et veille au maintien du lien avec les usagers.

1.4. Présentation du service

En 2008, la création du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) trouve son origine dans la transformation du service de suite du foyer le Tremplin.

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Le 28 mai 2008, le Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale d'Ile de France donne un avis favorable à la médicalisation du Service du Suite[1]. S'agissant de la médicalisation d'un service à compétence départementale existant, seule l'ARS a émis un arrêté d'autorisation[2].

La capacité autorisée du SAMSAH est de 50 places. Sa zone de compétence territoriale initiale a été délimitée par le territoire d'intervention de la Maison Des Solidarités (MDS) de Meaux soit les cantons de Meaux Nord, Meaux Sud et de Lizy-sur-Ourcq.

En 2010, un arrêté conjoint [3] étend sa zone d'intervention aux territoires des MDS de :

- ✓ Coulommiers soit les cantons de Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre, la Ferté-Gaucher et Rebais,
- ✓ Mitry-Mory soit les cantons de Mitry-Mory, Dammartin-en-Goële et Claye-Souilly,
- ✓ Chelles soit les cantons de Chelles et Vaires-sur-Marne,
- ✓ Noisiel soit les cantons de Noisiel, Champs-sur-Marne et Torcy,
- ✓ Lagny-sur-Marne soit les cantons de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Crécy-la-Chapelle.

2. Les besoins du territoire

En référence à la restitution de l'enquête régionale présentée le 26 mars 2018[4], les SAVS/SAMSAH du département ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins, notamment en direction des personnes adultes en situation de handicap moteur nécessitant un besoin d'accompagnement social d'une part et d'autre part en direction des personnes adultes polyhandicapées.

Cet état des lieux est confirmé le 25 juillet 2018 par les autorités de tarification lors d'une visite conjointe de Mme VANSTEENE Inès (ARS) et Mme GRANEC Enora (CD77) au SAMSAH dans le cadre de l'étude de l'activité des SAVS-SAMSAH.

En 2018, les SAVS et SAMSAH autorisés couvrent l'ensemble du territoire du département de Seine et Marne. Le territoire comptabilise 10 SAMSAH pour une capacité de 366 places[5]. A partir du domicile des usagers, ces services accompagnent des personnes présentant des déficiences diverses de types autistiques, troubles du développement, cérébro-lésions, psychiques, intellectuelles, motrices et sensorielles.

Sur le département de Seine et Marne seuls 2 services interviennent auprès de personnes en situation de handicap moteur. Le SAVS/SAMSAH géré par l'APF-France handicap couvre le sud du département et le SAMSAH géré par la Croix-Rouge Française, d'une capacité de 50 places, intervient dans le Nord.

La cartographie de l'offre d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap moteur du département démontre que l'équipement SAVS de 170 places géré par l'APF et financé par le CD 77 est centré sur le sud du département. Le constat est posé que dans le Nord il n'existe pas de SAVS déficience motrice puisque les places du SAMSAH de la Croix-Rouge sont toutes médicalisées.
Mme VANSTEENE et Mme GRANEC soulignent l'existence d'une inégalité d'accès à l'offre territoriale pour l'accompagnement des personnes dont les besoins ne relèvent que de l'accompagnement social dans le nord du département.

---

[1] Dossier CROSMS n°77PH403
[2] Arrêté n°77-146/2008/DDASS/PH du 1er octobre 2008
[3] Arrêté n°77-097/DTARS/2010/PH6 DGA-Solidarité/Direction PAAH/Etablissements n°2010/31-EPH-MOD n°2
[4] Réunion conjointe de l'ARS, du CD77 et des opérateurs SAVS-SAMSAH.
[5] Source : Restitution de l'enquête régionale « Activité des « SAMSAH » présentée par Mme Johanna LE NEILLON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ARS IDF.

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Mme VANSTEENE précise qu'en sa qualité de membre à la CDAPH, elle constate que les personnes habitant le nord du département et dont les besoins évalués relèvent de l'accompagnement social sont orientées par défaut vers le SAMSAH CRF.

En conclusion de l'entretien du 25 juillet 2018, Mme VANSTEENE et Mme GRANEC invitent les opérateurs à conduire une réflexion territoriale pour que l'offre réponde à la demande pour une meilleure équité sur le département

En conséquence, une rencontre est organisée entre les services de l'APF et de la CRF le 27 juin 2019 au cours de la laquelle Mr DAVID Patrice, directeur du SAVS/SAMSAH de l'APF à Brie-Comte-Robert confirme le projet de renégocier son autorisation visant :

- La diminution de la capacité du nombre de places SAVS qui sont, pour une grande partie, non utilisées actuellement
- La requalification d'une partie des places SAVS en SAMSAH au regard de l'évolution des populations accompagnées.

Fort de ces constats, et dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, le SAMSAH propose d'adapter son offre de service pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap moteur dans le nord du département.

3. Evolution des besoins des adultes orientés par la MDPH.

Depuis sa création, le SAMSAH de la Croix-Rouge s'est doté d'un dispositif de la gestion des notifications de la CDAPH afin de dissocier les situations des personnes orientées :

- Celles dont les critères d'admission correspondent à l'autorisation de SAMSAH en terme de handicap et de territoire
- Celles qui ne sont pas conformes à l'autorisation et qui sont réorientée soit vers un partenaire soit vers la CDAPH.

Au 31 décembre 2018, la file active était de 72 personnes accompagnées et la liste d'attente comportait 171 personnes[6].

La liste d'attente est composée de personnes qui :

- Souhaitent bénéficier de l'accompagnement du service.
- Ne souhaitent pas être accompagnées par le SAMSAH (expression d'absence de besoin et/ou de refus d'accompagnement) et/ou qui ne sont pas disponibles pour être admises au sein du SAMSAH (admission en établissement, hospitalisation, projets personnels divers, etc…). En dépit de ce refus d'accompagnement, les personnes restent inscrites dans la liste d'attente tant que leurs droits restent ouverts.

Lors de la première visite à domicile, les professionnels du SAMSAH recueillent les premières demandes et identifient les premiers besoins. C'est ainsi que **le service a recensé**, malgré la notification d'orientation d'accompagnement SAMSAH, **60 personnes inscrites en liste d'attente dont les besoins relèvent d'un SAVS** selon le détail suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019[7]	**TOTAL**

[6] Rapport du Compte Administratif 2018

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Nombre de personnes en liste d'attente relevant uniquement d'un besoin d'accompagnement social	2	5	21	26	6	**60**

Les professionnels observent que toutes ces personnes ont un suivi médical pérenne assuré par elles-mêmes ou leurs proches et en conséquence le suivi SAMSASH ne se justifie pas, mais a contrario ces situations relèveraient d'un SAVS car les besoins immédiats de ces personnes se rapportent essentiellement à des besoins[8] :

- Pour participer à la vie sociale,
- En matière de ressources et d'autosuffisance économique,
- Pour accéder aux droits et à la citoyenneté,
- Pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle.
- Pour se déplacer avec un moyen de transport
- …

C'est pourquoi le projet propose, en référence et au préalable à la mise en œuvre de la nomenclature SERAFIN-PH, de dispenser des prestations souples et ciblées pour répondre aux besoins sociaux identifiés et ainsi offrir à chacun un soutien à l'autonomie adapté à ses besoins.

Au-delà de la réponse quantitative, ce projet vise à prévenir et anticiper :

- La rupture de la prise en charge
- L'aggravation des situations individuelles et/ou familiale
- Le « sur-handicap » lié à l'isolement et à l'absence d'accompagnement

4. Public concerné

Il s'agit de répondre aux besoins d'accompagnement social de 15 personnes en situation de handicap moteur inscrites sur la liste d'attente du SAMSAH par défaut.

Ainsi cette nouvelle offre de service vise à :

- Rétablir l'égalité d'accès à l'offre territoriale pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur et dont les besoins ne relèvent que de l'accompagnement social entre le Nord et le Sud du département
- Répondre au besoin d'accompagnement social de 15 personnes en situation de handicap moteur habitant dans le Nord du département
- Diminuer le nombre de personnes inscrites en liste d'attente
- Faciliter le travail d'orientation de la CDAPH.

Ces 15 places de SAVS pourraient être créées en redéploiement des places non utilisées par le SAVS de l'APF France handicap de Brie Comte Robert.

5 - Les ressources humaines

[7] Au 30 juin 2019

[8] En référence aux besoins des personnes accompagnées décrits dans la nomenclature SERAFIN-PH :

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH permet de proposer des prestations d'accompagnement individuel adaptées aux besoins et attentes des bénéficiaires dans le cadre d'une évaluation globale.

La continuité de service du lundi au samedi est assurée par l'ensemble du personnel du SAMSAH. L'accompagnement global des personnes de la file active actuelle, est assuré par 19,904 ETP dont 12 ETP de personnels paramédicaux et **4 ETP de personnels socioéducatif**. Un médecin de rééducation apporte son expertise aux professionnels de soin et une responsable d'unité de soins organise et veille à la qualité de l'activité de soins et des prestations délivrées. Une permanence téléphonique est assurée hors des temps d'ouverture du service.

La création de 15 places de SAVS à moyens constants **n'aura aucun impact sur les ressources humaines actuelles financées par le Conseil Départemental de Seine et Marne.**

En effet en référence à la convention fixant le cadre référentiel et les modalités de financement des SAVS et SAMSAH 2019-2024, et plus précisément à son article 5, le nombre de personnes accompagnées par un Equivalent Temps Plein Educatif (hors volet soin) doit tendre vers la cible de 15 situations minimum. C'est pourquoi le projet de création de 15 places de SAVS est proposé à moyens constants.

En conséquence, le budget alloué par le **Conseil départemental de Seine et Marne au fonctionnement du SAVS-SAMSAH** inclut les postes suivants :

	SAMSAH 50 PLACES	**SAMSAH 50 PLACES + SAVS 15 PLACES**
POSTES	**ETP**	**ETP**
DIRECTION		
Directeur de pôle	0,127	0,127
Directrice	0,50	0,50
ADMINISTRATIF ET GESTION		
Responsable financier de pôle	0,127	0,127
Gestionnaire compta et paie	0,50	0,50
Secrétaire assistante	1	1
MOYENS GENERAUX		
Ouvrier des moyens généraux	0,30	0,30
PSYCHOLOGUE		
Psychologue (Analyse des Pratiques)	0,10	0,10
SOCIO-EDUCATIF		
Assistant de service social	1	1
CESF	1	1
Educateur	1	1
Moniteur éducateur	1	1
TOTAL	**6,654**	**6,654**

6 – Les impacts financiers

6.1 Sur la dotation du Conseil Départemental

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Budget exécutoire 2018 (reconduction 2017)	**SAMSAH 50 PLACES**	**SAMSAH 50 PLACES + SAVS 15 PLACES**
Groupe 1	47 989	47 939
Groupe 2	343 949	343 949
Groupe 3	146 659	146 659
TOTAL	**538 597**	**538 597**

6.2 Sur le coût à la place du Conseil départemental

	Dotation (base BE 2018)	**Nombre de places**	**Coût à la place/an**
SAMSAH 50 PLACES	538 597	50	10 771,94
SAMSAH 50 PLACES + SAVS 15 PLACES	538 597	65	8 286,11

7 – Les investissements

Le projet présenté ne nécessite aucun investissement.

SH 19/08/2019

SAMSAH 23 rue Alexandre VOLTA 77100 Meaux
01 60 41 13 43
Email : sylvie.huard@croix-rouge.fr